

Institut Catholique

DE PARIS

21, Rue d'Assas, VI<sup>e</sup>

TELLITRÉ 86.37

C.C. POSTAL 270-43.PARIS.

Paris, le 24 janvier 1974

Monsieur le Professeur et Honoré collègue

La Faculté de Droit Canonique de notre Université va célébrer bientôt son cinquantième et son Doyen me demande de faire, en ma qualité de professeur de procédure civile à la Faculté de Droit profane, un exposé sur le Code de procédure civile de la Cité du Vatican.

J'ai entendu dire que vous aviez été l'un des principaux inspirateurs de ce Code et je viens vous demander s'il vous serait possible de me donner sur lui quelques informations. Je voudrais montrer en quoi il ressemble et en quoi il se distingue du Code adopté par l'Etat italien. La connaissance des commentaires qui ont très probablement été publiés faciliterait ma tâche et je vous en serais reconnaissant.

de bien vouloir me les indiquer.

Je profite de cette lettre pour vous dire  
l'intérêt et la satisfaction que m'a donnée la  
lecture de vos deux premiers volumes d'"*Studi  
di Diritto processuale civile*", comme précédemment  
celle de vos articles dans la "*Rivista di Diritto  
processuale civile*" - J'ai pu les faire partager à  
plusieurs de mes élèves. Vos écrits, qui bénéficient  
de cette qualité si précieuse qui est la clarté  
nous servent de guide pour nous initier à la  
doctrine italienne, si riche et si brillante en  
matière de procédure, mais bien souvent truffée  
et un peu confuse pour qui n'a pas suivi  
pas à pas son évolution.

Veuillez agréer, Monsieur le Professeur  
et Honoré collègue, l'assurance de mes sentiments  
très respectueusement dévoués.

Ch. Brilliant